

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 février 2018 modifiant l'arrêté du 27 avril 2011 fixant les programmes, les conditions d'organisation et de déroulement ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves des concours prévus à l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie

NOR : INTJ1804880A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 13-1 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2011 modifié fixant les programmes, les conditions d'organisation et de déroulement ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves des concours prévus à l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le point IV de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« IV. – **Programme des épreuves d'admissibilité** et d'admission des questions destinées à apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

« a) Préparation militaire opérationnelle :

« 1. Le gendarme, militaire de la gendarmerie et connaissance du milieu militaire :

« – Le gendarme, militaire de la gendarmerie ;

« – La militarité et la gendarmerie ;

« – Les récompenses et les sanctions.

« 2. Sécurité et service de garnison :

« – Sécurité de la caserne et service de garnison ;

« – Sécurité des systèmes d'information.

« b) Contact de proximité et numérique :

« 1. Formation à la proximité, au contact et à la victimologie :

« – La France administrative ;

« – Les institutions françaises et européennes ;

« – Les autres acteurs de la sécurité publique ;

« – Education civique et libertés fondamentales ;

« – Les libertés publiques ;

« – Principes de proximité et contact avec la population ;

« – L'accueil téléphonique ;

« – La charte et la logique d'accueil ;

« – L'accueil physique par le chargé d'accueil ;

« – Le renseignement d'ordre public.

« 2. Connaissances de la gendarmerie :

« – Organisation de la gendarmerie ;

« – Les missions de service public ;

« – La gendarmerie et le service public.

« 3. Déontologie et éthique militaire :

- « – Le serment, la charte du gendarme et le code de déontologie ;
- « – Sensibilisation aux réseaux sociaux ;
- « – La lutte contre les discriminations ;
- « – Le devoir d’agir et de réagir du Gendarme ;
- « – Le respect de la personne humaine.

« c) Sécurité du gendarme en intervention :

« 1. Formation générale à l’intervention professionnelle :

- « – Les fondements légaux de l’intervention – généralités
- « – La coercition
- « – L’usage des armes par les militaires de la gendarmerie.

« 2. Formation aux techniques d’intervention :

- « – Les fondamentaux de la progression tactique ;
- « – Les conduites sous escorte.

« 3. Maîtrise sans arme de l’adversaire :

- « – Les fondamentaux de la maîtrise sans arme de l’adversaire ;
- « – Réglementation du menottage et des fouilles.

« d) Sécurité des territoires et des mobilités :

« 1. L’agent de police judiciaire adjoint :

- « – Infraction, classification des infractions et circonstances aggravantes ;
- « – Acteurs de la police judiciaire, les compétences juridictionnelles, la police judiciaire, les différents types d’enquête et les missions de l’APJA ;
- « – Le droit d’arrestation et les mandats de justice ;
- « – L’enquête de voisinage ;
- « – L’alerte, le transport et le gel des lieux – le rôle de l’APJA lors du gel des lieux, de la garde-à-vue et de la perquisition ;
- « – La pré-plainte en ligne ;
- « – Le rapport d’infraction et la main-courante gendarmerie.

« 2. Agent de la sécurité des mobilités :

- « – Les missions et principes d’action de la police route, les postes de contrôle ;
- « – Les conduites addictives ;
- « – L’accident.

« 3. Formation aux systèmes d’information et de communication :

- « – La procédure radio et le réseau rubis. ».

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 3 octobre 2018.

Art. 3. – Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2018.

Pour le ministre d’Etat et par délégation :

*Le sous-directeur de la politique
des ressources humaines,*

T. THOMAS